

IDENTIFICATION**Numéro** : DE2023-077**Date** : 27 Avril 2023**Unité administrative responsable** Développement économique et grands projets**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Cession d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 988 735 et une partie des lots 1 216 855, 3 705 168, 5 531 176 et 5 959 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (Golf Beauport)

Arrondissement de Beauport

Code de classification**No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le 16 février 2023, conformément aux obligations prévues à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c I-13.3), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) a transmis à la Ville son projet de planification des besoins d'espaces (annexe 1). Lors de la séance ordinaire du conseil d'administration du CSSPS du 18 avril 2023, ledit projet de planification des besoins d'espaces a été adopté (annexe 2).

Le projet de planification des besoins d'espaces démontre, statistiques à l'appui, une hausse de 37 % du nombre d'élèves au cours des 12 dernières années et cette croissance se poursuit. Malgré la construction en cours de 4 nouvelles écoles, à Beauport, Charlesbourg et Sainte-Brigitte-de-Laval, les besoins demeurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Après analyse, le CSSPS a déterminé qu'il devrait construire, au cours des prochaines années, 2 nouvelles écoles, soit une de niveau primaire et une de niveau secondaire, sur le territoire de l'arrondissement de Beauport. Le périmètre établi pour accueillir ses nouveaux bâtiments est délimité au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, entre l'avenue du Bourg-Royal et le boulevard Raymond, et au sud des tours d'Hydro-Québec.

Considérant qu'en vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

Considérant que le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement a analysé tous les terrains disponibles à l'intérieur du périmètre, et même en débordant des limites établies, susceptibles de répondre aux besoins du CSSPS;

Considérant que les seuls terrains disponibles sont :

- Les terrains des Soeurs de la Charité de Québec, récemment acquis par le gouvernement du Québec, pour y réaliser le projet d'agroparc;
- Les terrains situés à l'ouest de l'agroparc, appartenant à des propriétaires privés, qui sont protégés par un zonage agricole qui, pour être modifié, doit faire l'objet de procédures légales et fastidieuses auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Le terrain municipal situé en front de la rue Blanche-Lamontagne, identifié comme le terrain de golf de Beauport, comme illustré sur le plan de requalification (annexe 3);

Considérant que le bail en vigueur avec la compagnie 9139-4072 Québec inc., représentée par M. Jacques Bélanger, prend fin en octobre 2023 et que la Ville a déjà avisé le locataire en 2019 de son intention de ne pas renouveler le bail;

IDENTIFICATION
Numéro : DE2023-077

Date : 27 Avril 2023

Unité administrative responsable Développement économique et grands projets

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :
Projet
Objet

Cession d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 988 735 et une partie des lots 1 216 855, 3 705 168, 5 531 176 et 5 959 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (Golf Beauport)

Arrondissement de Beauport

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Considérant qu'en vertu de la politique d'octroi des contrats et d'aliénation des propriétés municipales, la Ville peut louer ce terrain à une entreprise privée sans appel d'offres, pour autant que le taux de location corresponde à la juste valeur marchande. Selon l'évaluation interne, le loyer marchand pour ce terrain devrait être de 400 000 \$, plus les taxes foncières, sur une base annuelle, alors que le loyer du bail actuel, en vigueur depuis 2003, n'est que de 25 000 \$;

Considérant que le regroupement des 2 écoles, primaire et secondaire, sur le même site à l'instar du projet de construction en cours sur le site de l'ancien zoo permet de réduire la superficie de terrain nécessaire en raison notamment d'une mutualisation des services, tels les débarcadères pour les autobus scolaires, les stationnements, les infrastructures sportives, etc.;

Considérant que la construction de nouvelles écoles offre aux citoyens avoisinants de profiter de nouvelles infrastructures pour des activités sportives, commerciales et culturelles;

Considérant que l'exploitation et l'entretien d'un terrain de golf exigent l'utilisation de grandes quantités d'eau pour le maintien des activités, ainsi que l'utilisation des pesticides, qui en raison de la proximité du ruisseau ne possédant à peu près pas de bande riveraine, pourrait causer des enjeux environnementaux;

Considérant que, du 1er avril au 31 octobre de chaque année, la fréquentation de ce terrain n'est réservée qu'à une clientèle limitée alors qu'il s'agit d'un espace vert public;

Considérant la volonté de la Ville d'offrir aux citoyens, sur une partie de ce terrain, un espace vert bien aménagé avec des sentiers balisés et d'en profiter pour y créer des milieux naturels, en favorisant la renaturalisation des berges du ruisseau Peuvret, l'élargissement des rives de la rivière Beauport;

Considérant la volonté de la Ville d'agrandir considérablement le parc Étienne-Parent, de par son positionnement hautement stratégique en termes d'accessibilité et de desserte, afin de répondre aux besoins majeurs en termes d'espaces polyvalents, d'espaces de détente et d'équipements de loisirs;

Considérant que la Ville consultera les citoyens sur l'aménagement de l'ensemble du site de l'ancien golf;

Considérant qu'en vertu de l'article 495.5.5 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre de l'Éducation peut, à la demande d'une municipalité, faire des recommandations au centre de services scolaire et à la municipalité ou ordonner, aux conditions qu'il détermine, que la municipalité ait accès aux installations du centre de services scolaire;

Considérant qu'afin de donner suite à la demande de cession, la Ville de Québec demande au ministère de l'Éducation, conformément à l'article 459.5.5 de la Loi sur l'instruction publique, d'ordonner que la Ville de Québec ait accès gratuitement aux installations du CSSPS et qu'une entente de partage des infrastructures, ayant pour objectif la gratuité réciproque des infrastructures, intervienne avec le CSSPS;

En conséquence de ce qui précède, les recommandations ci-dessous sont soumises.

RECOMMANDATION

1) Conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales requises, d'autoriser la cession à titre gratuit, au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 988 735 et une partie des lots 1 216 855, 3 705 168, 5 531 176 et 5 959 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (Golf Beauport), d'une superficie d'environ

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : DE2023-077

Date : 27 Avril 2023

Unité administrative responsable Développement économique et grands projets

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :
Projet
Objet

Cession d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 988 735 et une partie des lots 1 216 855, 3 705 168, 5 531 176 et 5 959 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (Golf Beauport)

Arrondissement de Beauport

RECOMMANDATION

72 000 mètres carrés, comme illustré sur le plan de requalification.

2) Conditionnellement à la cession à titre gratuit de l'immeuble, d'obliger le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries à conclure une entente tripartite avec la Ville de Québec et le ministère de l'Éducation, visant le partage gratuit et réciproque des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Québec et du CSSPS situées sur le territoire de la Ville de Québec, dont l'entrée en vigueur sera à compter du 1er septembre 2024.

IMPACT(S) FINANCIER(S)
ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Annexe 1 : Lettre CSSPS_Planification de besoins espaces

(électronique)

Annexe 2 : PV du CA du CSSPS du 18 avril 2023

(électronique)

Annexe 3 : Plan requalification - Golf Beauport

(électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Charles Marceau

Favorable 2023-04-27

Approbateur(s) - Service / Arrondissement
Cosignataire(s)
Direction générale

Luc Monty

Favorable 2023-04-28

Résolution(s)
[CE-2023-0851](#)
Date: 2023-04-26



Le 16 février 2023,

À la direction générale

Objet : Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027

Madame,
Monsieur,

L'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique actuellement en vigueur stipule que « **Le centre de services scolaire transmet son projet de planification des besoins d'espace** à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci. Il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article. **Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivants la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci.** »

Par conséquent, si vous recevez cette communication c'est que votre **ville ou municipalité est incluse dans un** territoire touché par un besoin d'ajout d'espace. Nous vous invitons donc à prendre connaissance du projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 pour notre centre de services scolaire qui est jointe au présent envoi.

Nous comptons sur votre collaboration pour nous retourner un avis sur celui-ci, en répondant à ce courriel, au plus tard le 3 avril 2023.

La planification des besoins d'espace sera adoptée par le conseil d'administration du centre de services scolaire le 18 avril prochain. Une fois adoptée, la planification vous sera retournée pour obtenir une résolution de la part de votre conseil municipal.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Dominique Lessard, directrice adjointe au service des ressources matérielles, au numéro 418 666-4666, poste 6373.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Annie Fournier

Directrice générale adjointe

JH/jo

p. j. (1)



PROJET PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2022-2027

En vue de l'adoption par le conseil d'administration lors de la séance du
18 avril 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
2	Portrait du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	4
2.1	Besoins d'espace en croissance	4
3	Processus de consultation des municipalités locales et des MRC	5
3.1	Échéancier.....	5
3.2	Caractéristiques recherchées pour les terrains	7
4	Portrait des secteurs et des besoins d'ajout d'espace.....	9
4.1	UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS.....	9

ANNEXES

Territoire P05 – Boischatel et arrondissement de Beauport	Annexe 1
Territoire P06 – Arrondissement Beauport	Annexe 2
Territoire P09 – Stoneham-et-Tewkesbury.....	Annexe 3
Territoire S01 – Arrondissement Beauport.....	Annexe 4

1 INTRODUCTION

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (ci-après « CSSPS ») assure des services éducatifs à une population étudiante croissante de plus de 30 000 élèves répartis sur un grand territoire : un parc immobilier de 80 bâtiments, situé dans la ville de Québec dans les arrondissements de Beauport, Charlesbourg et une partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles (Lac Saint-Charles) ainsi que des municipalités régionales de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans. À ce territoire s'ajoutent certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier (Lac-Beauport, Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Sainte-Brigitte-de-Laval, Lac-Delage). Le CSSPS regroupe 33 écoles primaires, 8 écoles secondaires, 3 centres de formation professionnelle, 1 centre d'éducation des adultes et 3 écoles spécialisées.

Les centres de services scolaires sont tenus, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « LIP »), de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace pour les infrastructures scolaires. La démarche menant à l'adoption de cette planification doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités locales (Villes et Municipalités) et des municipalités régionales de comtés (ci-après « MRC ») afin d'obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins.

Ce processus débute donc au moment où le MEQ transmet un projet de **prévision** des besoins d'espace pour notre centre de services scolaire qui, après validation, est soumis à la consultation des villes, municipalités locales et MRC situées sur le territoire du CSSPS.

À la suite de la réception de cette prévision, les municipalités transmettent au Centre de services scolaire toute information relative à leur développement susceptible d'influencer les besoins d'espace. Les MRC doivent aussi transmettre au Centre de services scolaire toute information pertinente relative à la planification des infrastructures scolaires inscrites dans leur schéma d'aménagement et de développement.

Suivant cette consultation, les villes, municipalités et MRC concernées par un besoin d'ajout d'espace recevront un projet de planification des besoins d'espace. **Si vous recevez cette planification d'ajout d'espace c'est que votre ville, municipalité ou MRC est incluse dans un territoire d'analyse concerné par un besoin d'ajout d'espace.**

Ainsi, le présent document, intitulé *Projet de Planification des besoins d'espace | 2022- 2027*, vient dresser l'évolution des besoins en termes de locaux par école et par secteur au cours des années à venir et résume les principaux enjeux quant à l'organisation scolaire des 33 écoles primaires et des 8 écoles secondaires du CSSPS. Les données présentées pour l'année scolaire 2022-2023 ont été établies en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les établissements au 30 septembre 2022, alors que les prévisions du nombre de locaux nécessaires pour chaque secteur en 2026-2027 ont été transmises par le MEQ. Précisons que ces données tiennent également compte d'une pondération pour les élèves scolarisés en classe d'enseignement spécialisé, puisque ces groupes accueillent moins d'élèves par local qu'un groupe régulier. Le nombre de locaux supplémentaires nécessaire pour offrir le service de maternelle 4 ans a été ajouté à ces prévisions, considérant qu'il est projeté que 40 % des enfants âgés de 4 ans seront inscrits en 2026-2027.

2 PORTRAIT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

2.1 Besoins d'espace en croissance

Le CSSPS a connu une hausse de 37 % de son nombre d'élèves dans ses écoles primaires, secondaires et spécialisées au cours des douze dernières années, passant de 20 982 en 2010-2011 à 28 827 en 2022-2023. Ces hausses s'expliquent notamment par le développement de projets domiciliaires, l'augmentation des naissances, le rajeunissement de la population dans certains secteurs et l'ajout progressif de classes de maternelle 4 ans.

Au cours de cette même période, le CSSPS a construit 4 nouvelles écoles primaires et en a agrandi 3 autres afin d'accueillir ces nouveaux élèves.

Malgré ces ajouts d'espace, des besoins demeurent. En effet, selon les prévisions du MEQ concernant le nombre d'élèves, cette croissance se poursuit.

Dans ce contexte, deux nouvelles écoles primaires sont en cours de construction dans les arrondissements de Beauport et Charlesbourg et pourront accueillir des élèves dès la rentrée scolaire 2023-2024. Une nouvelle école primaire à Sainte-Brigitte-de-Laval et une nouvelle école secondaire dans l'arrondissement de Charlesbourg sont aussi en cours de construction et permettront d'accueillir des élèves dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Ces constructions ne sont toujours pas suffisantes pour accueillir tous les élèves du primaire et du secondaire pour les années à venir.

D'ailleurs, dès la rentrée scolaire 2023-2024, des modulaires seront installés sur les sites de trois écoles secondaires dans l'arrondissement de Beauport, en plus de ceux déjà installés sur les sites de nos écoles de Charlesbourg. De plus, le centre de services scolaire a déjà déposé, dans le cadre du Plan Québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, trois nouvelles demandes de construction d'écoles primaires (arrondissement de Beauport, municipalité de Boischatel, municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury), ainsi qu'une demande de construction d'école secondaire dans l'arrondissement de Beauport.

Dans le cadre de la présente démarche, ces demandes seront déposées de nouveau dans le cadre du PQI 2024-2034.

3 PROCESSUS DE CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DES MRC

Les nouveaux articles 272.2 et suivants de la LIP établissent le processus de consultation des municipalités locales et des MRC menant à l'adoption par le centre de services scolaire d'une planification des besoins d'espace qui est ensuite approuvée par le ministre de l'Éducation.

3.1 Échéancier

Afin de respecter ce processus, le CSSPS a établi l'échéancier suivant, qui respecte la demande du MEQ :

	DATE	ÉTAPE
Prévision (Démarche réalisée)	Mi-novembre	Transmission par le CSS aux municipalités locales et MRC de son territoire de la <u>Prévision des besoins d'espace</u> (art. 272.3);
	Fin décembre	Transmission par les municipalités locales au CSS de toute information relative à leur développement susceptible d'influencer ces prévisions (art. 272.3);
	Fin décembre	Transmission par les MRC au CSS de toute information pertinente relative à la planification des infrastructures scolaires inscrites dans leur schéma d'aménagement et de développement (art. 272.3);
Planification (Démarche en cours avec les villes, municipalités et MRC touchées par un besoin d'ajout d'espace)	Janvier	Révision de la prévision. Le centre de services scolaire détermine ses besoins en matière d'immeuble à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école. Il établit alors sa planification des besoins d'espace (art. 272.4);
	Début février	Transmission du projet de planification des besoins d'espace aux municipalités locales et MRC dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le ou les secteurs délimités ou dont les résidents sont susceptibles d'être desservis par l'école ou le centre projeté (art. 272.5);
	Fin mars	Transmission par le conseil des municipalités et MRC, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'ajout d'espace , d'un avis au CSS, au sujet de ce <u>Projet de planification des besoins d'espace</u> (art. 272.5);
	Séance d'avril	Adoption par le CA du CSS de la <u>Planification des besoins d'espace</u> avec ou sans modifications à la suite des avis reçus (art. 272.6);
	Après le CA d'avril	Transmission par le CSS aux municipalités locales et MRC de la <u>Planification des besoins d'espace</u> , telle qu'adoptée, en indiquant si applicables les modifications qui ont été apportées à la suite des avis reçus (art. 272.6);
	Début juin	Transmission par le conseil des municipalités, dans les 45 jours , d'une résolution par laquelle ils approuvent ou refusent cette <u>Planification des besoins d'espace</u> . En cas de défaut de transmettre cette résolution, la municipalité est réputée l'avoir approuvée (art. 272.7);

	DATE	ÉTAPE
Planification	Fin juin	Transmission par le CSS au ministre de l'Éducation de la <u>Planification des besoins d'espace</u> , avec les avis et résolutions reçues des Villes et MRC et les réponses transmises (art. 272.8);
	Juin à septembre	Approbation par le ministre après consultation du ministre des Affaires municipales (art. 272.8);
	Septembre	Prise d'effet de la <u>Planification des besoins d'espace</u> , à la date de l'approbation par le ministre et avis à cet effet aux municipalités locales et MRC par le CSS (art. 272.9); Début du délai de 2 ans pour la cession d'un terrain par la ou les municipalités concernées (arts. 272.2, 272.10);
	Fin septembre	Transmission au MEQ des demandes d'ajout d'espace et d'ajout de locaux modulaires dans le cadre du PQI

3.2 Caractéristiques recherchées pour les terrains

L'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique confirme qu'un centre de services scolaires peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre.

Après révision de sa prévision, le centre de services scolaire détermine ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, il établit un projet de planification des besoins d'espace.

Le projet de planification des besoins d'espace doit délimiter le secteur à l'intérieur duquel tout immeuble à acquérir doit être situé et en décrire les caractéristiques requises, incluant sa superficie minimale. Les caractéristiques doivent minimalement reprendre celles prévues par règlement du gouvernement. (art. 272.4)

Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique. Chapitre I-13.3, r. 2.02

Un terrain acquis par un centre de services scolaire en application du régime prévue par les articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) doit posséder les caractéristiques suivantes :

1° être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté et, sous réserve du quatrième alinéa de l'article 272.12, dans une zone permettant l'usage auquel il est destiné;

2° ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement ou de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain;

3° être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté;

4° avoir une superficie suffisante et une configuration permettant la construction de l'école ou du centre projeté, y compris l'aménagement de ses installations extérieures;

5° avoir un sol stable permettant la construction d'un immeuble dans des conditions normales, notamment en étant exempt de caractéristiques physiques qui requerraient la mise en place de mesures exceptionnelles de réalisation des travaux;

6° être exempt de milieu humide ou hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf si ce milieu humide ou hydrique n'est pas inclus dans le calcul de superficie et n'altère pas les exigences de configuration

prévus au paragraphe 3°, qu'il n'entrave pas la construction ou l'agrandissement de l'école ou du centre projeté ou l'aménagement de ses installations extérieures et qu'il n'a pas pour effet d'assujettir ces activités à l'obtention d'une autorisation en application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de cette loi ni de les rendre admissibles à une déclaration de conformité en application de l'article 31.0.6 de cette loi;

7° ne pas constituer, en tout ou en partie, l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) tel qu'identifié par un plan prévu à l'article 11 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou l'habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3);

8° ne pas être un territoire figurant à un registre prévu aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);

9° ne pas avoir fait l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, sauf s'il y a eu inscription à ce même registre d'un avis de décontamination attestant que la quantité ou la concentration de contaminants n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);

10° ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, sauf si un avis de retrait des matières résiduelles a été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

11° ne pas être un lieu où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale identifiée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37), sauf si une étude de caractérisation établit que la quantité ou la concentration de contaminants qu'on y retrouve n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I de ce règlement.

4 PORTRAIT DES TERRITOIRES D'ANALYSE ET DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE

Cette section présente, pour chacun des territoires d'analyse du CSSPS, le niveau d'occupation des bâtiments qui le compose et les besoins d'ajout d'espace. Elle fait également état des besoins de cession de terrains par les municipalités.

4.1 UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS

- Territoire P05 BoischatelAnnexe 1
- Territoire P06 BeauportAnnexe 2
- Territoire P09 StonehamAnnexe 3
- Territoire S01 BeauportAnnexe 4

ANNEXE 1

Territoire P05 Boischatel et arrondissement Beauport**UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS**

Le territoire d'analyse P05 de la municipalité de Boischatel et de l'arrondissement Beauport compte actuellement sept bâtiments primaires.

En 2022-2023, le taux d'occupation des locaux des bâtiments primaires est le suivant:

ÉCOLES		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Capacité des bâtiments	Boréal	15	15	15	15	15
	Bois-Joli, du	6	6	6	6	6
	Bocage, du	10	10	10	10	10
	Aux-Quatre-Vents, bâtiment 1	10	10	10	10	10
	Aux-Quatre-Vents, bâtiment 2	8	8	8	8	8
	Beausoleil	29	29	29	29	29
	Parc, du	18	18	18	18	18
	Nouvelle école primaire de Beauport		17	17	17	17
Total : capacité d'accueil		96	113	113	113	113
Nombre de groupes estimé	Total :	109	111	113	115	118
	Besoin ou surplus d'espace	- 13	2	0	- 2	- 5
	Besoin ou surplus d'espace incluant 40% maternelle 4 an	-16	-3	-4	-7	-10

Malgré l'ouverture de la nouvelle école primaire de Beauport en 2023-2024, le déficit de locaux se maintient au cours des années à venir principalement dans les bâtiments de la municipalité de Boischatel, pour représenter 5 locaux en 2026-2027 (excluant la clientèle des maternelles 4 ans).

Par ailleurs, le nombre de locaux requis de maternelle 4 ans prévu en 2026-2027 est de 5 locaux, si 40 % des enfants âgés de 4 ans de ce secteur sont effectivement inscrits par leurs parents. Ce besoin additionnel vient s'ajouter aux 5 locaux déjà manquants, pour un déficit total de 10 locaux en 2026-2027.

Ces bâtiments de la municipalité de Boischatel et d'une partie de l'arrondissement Beauport accueillent présentement plus de groupes que leur capacité. Afin de pouvoir accueillir tous ces élèves, de nombreux groupes ont été ajoutés en sacrifiant des locaux de spécialités (anglais, laboratoires informatiques), des locaux initialement prévus pour le service de garde et même réduit l'espace des bibliothèques. Cela permet de scolariser tous les enfants du secteur, mais dans un contexte qui est loin d'être optimal.

De plus, selon les dernières informations transmises par la municipalité de Boischatel, de nouveaux développements domiciliaires sont envisagés, ce qui laisse présager un besoin supplémentaire de locaux.

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE

Une demande d'ajout d'espace pour ce territoire a été déposée en septembre 2022 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033. Le CSSPS a déposé 2 scénarios pour l'ajout d'espace dans la municipalité de Boischatel. Le premier pour la construction d'un bâtiment d'une capacité de 15 locaux de classes et le deuxième pour une construction de bâtiment d'une capacité de 25 classes afin d'envisager la relocalisation des élèves du bâtiment Bocage. Un terrain sera nécessaire pour construire ce nouveau bâtiment dans la municipalité de Boischatel.

Dans l'éventualité où la demande du CSSPS serait refusée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de son PQI 2023-2033, le CSSPS redéposerait la même demande dans le cadre de son PQI 2024-2034.

En prévision de la construction d'un nouveau bâtiment, le CSSPS requiert que la municipalité de Boischatel lui cède un terrain au nord de l'avenue Royale, excluant une implantation sur l'avenue Royale à partir de l'est de la rue de l'Église.

ANNEXE 2

Territoire P06 Arrondissement Beauport**UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS**

Le territoire d'analyse P06 de l'arrondissement Beauport compte six bâtiments primaires.

En 2022-2023, le taux d'occupation des locaux des bâtiments primaires est le suivant:

ÉCOLES		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Capacité des bâtiments	Primerose, de la	22	22	22	22	22
	Saint-Michel, de	22	22	22	22	22
	Ribambelle, de la	15	15	15	15	15
	Sous-Bois, du	19	19	19	19	19
	Cimes, des	15	15	15	15	15
	Farandole, de la	23	23	23	23	23
Total : capacité d'accueil		116	116	116	116	116
Nombre de groupes estimé	Total :	127	126	124	121	123
	Besoin ou surplus d'espace	- 11	- 10	- 8	- 5	- 7
	Besoin ou surplus d'espace incluant 40% maternelle 4 an	-18	-18	-14	-12	-14

Le déficit de locaux se maintient au cours des années à venir pour représenter 7 locaux en 2026-2027.

Par ailleurs, le nombre de locaux requis de maternelle 4 ans prévu en 2026-2027 est de 7 locaux, si 40 % des enfants de 4 ans de ce secteur sont effectivement inscrits par leurs parents. Ce besoin additionnel vient s'ajouter au 7 locaux déjà manquants, pour un déficit total de 14 locaux en 2026-2027.

Ces bâtiments d'une partie de l'arrondissement Beauport accueillent présentement plus de groupes que leur capacité d'accueil. Afin de pouvoir accueillir tous ces élèves, de nombreux groupes ont été ajoutés en sacrifiant des locaux de spécialité (anglais, laboratoires informatiques), des locaux initialement prévus pour le service de garde et même réduit l'espace des bibliothèques. Cela permet de scolariser tous les enfants du secteur, mais dans un contexte qui est loin d'être optimal, puisque les espaces utilisés en commun (gymnase, cour de récréation) ont été réduits.

Selon les dernières informations transmises par la ville, de nouveaux développements domiciliaires sont envisagés dans l'Arrondissement de Beauport.

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE

Des demandes d'ajout d'espace ont été présentées en octobre 2020 et 2021 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 et 2022-2032. Celles-ci n'ont pas été retenues par le MÉQ. Par contre, il est possible de déposer à nouveau des demandes pour les projets non retenus.

Une troisième demande a donc été déposée en septembre 2022 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 pour la construction d'un bâtiment d'une capacité de 23 locaux de classes. Un terrain sera nécessaire pour construire ce nouveau bâtiment dans l'arrondissement Beauport.

Dans l'éventualité où la demande du CSSPS serait refusée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de son PQI 2023-2033, le CSSPS redéposerait la même demande dans le cadre de son PQI 2024-2034.

En prévision de la construction d'un nouveau bâtiment, le CSSPS requiert que la ville lui cède un terrain dans l'arrondissement de Beauport au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, entre l'avenue du Bourg-Royal et le boulevard Raymond ainsi qu'au sud des tours d'Hydro-Québec.

ANNEXE 3

Territoire P09 Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS**

Le territoire d'analyse P09 des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury compte deux bâtiments primaires.

En 2022-2023, le taux d'occupation des locaux des bâtiments primaires est le suivant:

ÉCOLES		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Capacité des bâtiments	Harfang-des-Neiges, bâtiment 2, du	14	14	14	14	14
	Harfang-des-Neiges, bâtiment 1, du	26	26	26	26	26
	Total : capacité d'accueil	40	40	40	40	40
Nombre de groupes estimé	Total :	50	49	50	48	49
	Besoin ou surplus d'espace	-10	-9	-10	-8	-9
	Besoin ou surplus d'espace incluant 40% maternelle 4 an	-14	-13	-13	-12	-13

Ce déficit de locaux se maintient au cours des années à venir pour représenter 9 locaux en 2026-2027.

Si les demandes d'ajouts d'espace ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de scolariser les élèves de 4 ans de ce secteur au sein de leur municipalité. Par ailleurs, le nombre de locaux requis de maternelle 4 ans prévu en 2026-2027 est de 4 locaux, si 40 % des enfants de 4 ans de ce secteur sont effectivement inscrits par leurs parents. Ce besoin additionnel vient s'ajouter au 9 locaux déjà manquants, pour un déficit total de 13 locaux en 2026-2027.

Les bâtiments de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accueillent présentement plus de groupes que leur capacité d'accueil. Afin de pouvoir accueillir tous ces élèves, de nombreux groupes ont été ajoutés en sacrifiant des locaux de spécialité (anglais, laboratoires informatiques), des locaux initialement prévus pour le service de garde et même réduit l'espace des bibliothèques. Cela permet de scolariser tous les enfants du secteur, mais dans un contexte qui est loin d'être optimal, puisque les espaces utilisés en commun (gymnase, cour de récréation) ont été réduits.

Selon les dernières informations transmises par la municipalité, de nouveaux développements domiciliaires sont envisagés.

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE

Des demandes d'ajout d'espace ont été présentées en octobre 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030, 2021-2031 et 2022-2032. Celles-ci n'ont pas été retenues par le MÉQ. Par contre, il est possible de déposer à nouveau des demandes pour les projets non retenus.

Une quatrième demande a donc été déposée en septembre 2022 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 pour la construction d'un bâtiment d'une capacité de 18 locaux de classes. Un terrain sera nécessaire pour construire ce nouveau bâtiment dans la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Dans l'éventualité où la demande du CSSPS serait refusée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de son PQI 2023-2033, le CSSPS redéposerait la même demande dans le cadre de son PQI 2024-2034.

En prévision de la construction d'un nouveau bâtiment, le CSSPS requiert que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lui cède un terrain. Le terrain actuellement envisagé est situé entre la 1ère Avenue et le boulevard Talbot, à l'est du Club de golf de Stoneham.

ANNEXE 4

Territoire S01 Arrondissement Beauport**UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS**

Le territoire d'analyse S01 de l'arrondissement Beauport compte quatre bâtiments secondaires.

En 2022-2023, le taux d'occupation des locaux des bâtiments secondaires est le suivant:

ÉCOLES	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032
Capacité des bâtiments										
Académie Sainte-Marie	754	754	754	754	754	754	754	754	754	754
Samuel-De Champlain	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363
Seigneurie, de la	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537
Courvilloise, de la	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740
Nombre d'élèves estimé Total : capacité d'accueil à 100%	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394
Nombre d'élèves estimé Total : capacité d'accueil à 85%	4 585	4 585	4 585	4 585	4 585	4 585	4 585	4 585	4 585	4 585
Nombre d'élève estimé :	4 851	5 081	5 220	5 319	5 355	5 378	5 379	5 437	5 402	5 406
Total des besoins estimés	- 267	- 496	- 635	- 734	- 770	- 793	- 794	- 852	- 818	- 821

Le déficit de locaux se maintient au cours des années à venir pour représenter un manque d'espace pour 821 élèves en 2031-2032.

Dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment, des locaux modulaires seront installés pour la rentrée 2023-2024 aux écoles suivantes :

- Samuel-de Champlain
- Seigneurie
- Courvilloise

Ces bâtiments secondaires de l'arrondissement Beauport accueillent présentement plus de groupes que leur capacité d'accueil. Cela permet de scolariser tous les élèves du secteur, mais dans un contexte qui est loin d'être optimal, puisque les espaces utilisés en commun (salon étudiants, espaces de regroupement) ont été réduits.

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE

Des demandes d'ajout d'espace ont été présentées en octobre 2018, 2019, 2020, 2021 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029, 2020-2030, 2021-2031 et 2022-2032. Celles-ci n'ont pas été retenues par le MÉQ. Par contre, il est possible de déposer à nouveau des demandes pour les projets non retenus. Une cinquième demande a été déposée en septembre 2022 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 pour la construction d'un bâtiment d'une capacité d'accueil de 1015 élèves.

Dans l'éventualité où la demande du CSSPS serait à nouveau refusée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de son PQI 2023-2033, le CSSPS redéposerait une demande de construction d'un bâtiment d'une capacité de 1015 places-élèves dans le cadre de son PQI 2024-2034.

Afin de maximiser l'offre de service à l'ensemble des élèves de ce territoire, le CSSPS requiert que la ville de Québec lui cède un terrain dans l'arrondissement de Beauport au nord de l'autoroute Félix-Leclerc entre l'avenue du Bourg-Royal et le boulevard Raymond ainsi qu'au sud des tours d'Hydro-Québec.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES TENUE LE 18 AVRIL 2023

Résolution CA-22/23-40

PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 272.6 DE LA LIP

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont tenus, en vertu de la Loi sur l'instruction publique (ci-après « LIP »), de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace pour les infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT que la démarche menant à l'adoption de cette planification doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités locales (Villes et Municipalités) et des municipalités régionales de comtés (ci-après « MRC ») afin d'obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation les informations reçues de la part des villes, municipalités et MRC n'ont pas pour effet d'influencer les besoins d'ajout d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du projet de prévision d'espace du ministère de l'Éducation validé par les prévisions du service de l'organisation scolaire du centre de services scolaire, il est démontré qu'un besoin d'espace additionnel est nécessaire au primaire pour les secteurs P05 (Boischatel), P06 (Beauport) et P09 (Stoneham);

CONSIDÉRANT qu'après analyse du projet de prévision d'espace du ministère de l'Éducation validé par les prévisions du service de l'organisation scolaire du centre de services scolaire, il est démontré qu'un besoin d'espace additionnel est nécessaire au secondaire pour le secteur S01 (Beauport);

IL EST PROPOSÉ par Annie Drouin et résolu;

- D'adopter la planification des besoins d'ajout d'espace et de soumettre au ministère de l'Éducation trois (3) nouvelles demandes de construction d'écoles primaires ainsi qu'une (1) demande de construction d'école secondaire;
- De transmettre la présente planification des besoins d'ajout d'espace aux MRC, Villes et municipalité de son territoire afin d'obtenir les résolutions de celles-ci;
- De transmettre au ministère de l'Éducation la présente planification des besoins d'ajout d'espace.
- D'autoriser madame Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Québec, (arrondissement de Beauport) ce 18^e jour d'avril 2023.



Adèle Poulin-Charron

Affaires publiques, communications et secrétariat général

ADP/cg

CETTE RÉOLUTION FAIT PARTIE DU PROCÈS-VERBAL QUI
SERA ADOPTÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

